

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 02 Avril 2010

L'an deux mille dix et le deux avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 24 mars 2010.

Nombres de membres du Conseil municipal :15 en exercice :15 présents :13 votants :14

Présents : M.MAURIN - CHAUSSIGNAND - TESTON – VERNET – CORNET - HILAIRE – CROZIER - AUZAS – VOLLE – BEUGNET – JOLLIVET - BOUAZZA – DELAUZUN

**Excusés : Mme SALA a donné procuration à Mme BEUGNET
M. FIALON**

Mr Denis AUZAS a été élu secrétaire.

Objet : Réfection du réseau d'assainissement du collecteur des eaux usées de l'ESCOUTAY – Autorisation de transition de l'aide de l'Agence de l'Eau par le Conseil Général.

Le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2009 portant sur les travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux usées de l'ESCOUTAY et les demandes de subvention formulées auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Il expose que le Conseil Général, travaillant étroitement et en collaboration avec l'Agence de l'Eau, intervient comme guichet unique. C'est lui qui a transmis notre dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

En retour, l'Agence de l'Eau verse au Conseil Général les subventions éventuellement attribuées à la Commune. Ces dernières seront ensuite reversées à la Commune par le Département.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ce mode de fonctionnement de transition des subventions pour ce dossier ainsi que pour les futurs dossiers que nous pourrions présenter pendant la durée du neuvième programme de l'Agence de l'Eau (2007-2012).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau au profit de la Commune. Le Département de l'Ardèche se chargera ensuite de reverser à la Commune ladite subvention.

- **Précise** que cette décision est valable pour la durée du neuvième programme d'aide de l'Agence de l'Eau, à savoir de 2007 à 2012.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE le 02 Avril 2010.

POUR COPIE CONFORME
ALBA LE 06 Avril 2010
LE MAIRE.
Pierre MAURIN